

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/002722**
n°de gestion : **1997B00179**
n°SIREN : **411 187 115 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 15/04/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.B. DISTRIBUTION société à responsabilité limitée

2 rue Rene Cassin zi 38120 st Egreve -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 25/02/2003 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

102722

TRIBUNAL DE COMMERCE
15 AVR. 2003
GRENOBLE

AB DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.622 €

Siège social : 2, rue René Cassin - ZI Saint Egrève - 38120 ST EGREVE
RCS Grenoble 411 187 115

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 25 FÉVRIER 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS,
LE VINGT-CINQ FÉVRIER,
AU SIÈGE SOCIAL,

Les associés de la SARL AB DISTRIBUTION au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTS :

♦ Monsieur Patrick BENHAMOU
propriétaire de 250 parts sociales, ci..... 250 parts

♦ Monsieur Philippe FAY
propriétaire de 250 parts sociales, ci..... 250 parts

Total..... 500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FAY, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2002,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

PB PF

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2002,
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance,
- Approbation des charges non-déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération et avantages du gérant ;
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 août 2002, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par Monsieur FAY, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 118.621,71 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle approuve enfin les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés telles qu'elles ont été comptabilisées et énoncées dans le rapport de gestion établi par le gérant, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

213 PF

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2002, s'élevant à 118.621,71 €, en totalité au poste "report à nouveau", le poste « report à nouveau » devient ainsi créateur d'une somme de 1.255,71 €.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre:

Qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents, la société clôturant son quatrième exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la gérance, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions, étant précisé que les associés visés par une convention n'ont pas pris part au vote, chacun pour ce qui le concerne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Philippe FAY à la somme de 4.900 euros nets à compter du 1^{er} mars 2003.

Outre le remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation, la société prendra en charge les régimes complémentaires santé, retraite et prévoyance de Monsieur FAY.

En outre, l'assemblée générale autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction à son gérant, Monsieur Philippe FAY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant Monsieur Patrick BENHAMOU, demeurant à Grenoble 137 Cours de la Libération, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2003.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

En outre, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Philippe FAY, gérant actuel, conserve ses fonctions de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

13 PF

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLÔTURE

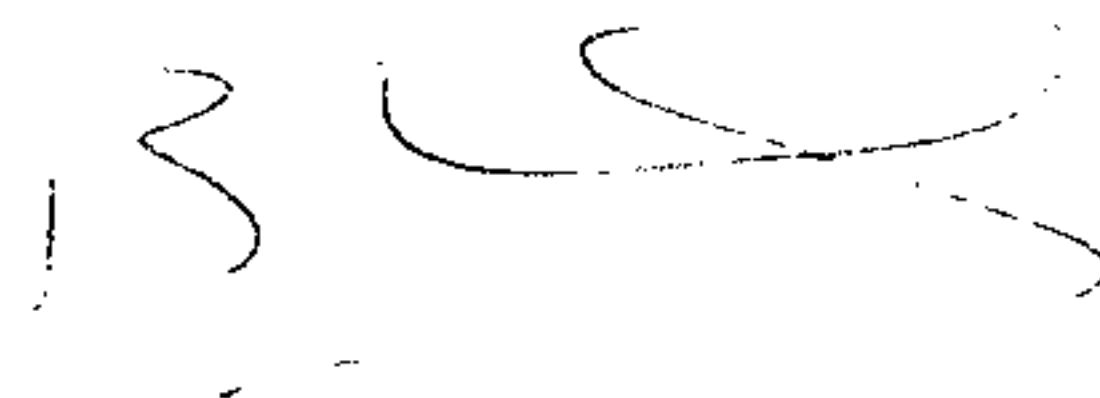
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Philippe FAY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fay', with a large, sweeping horizontal stroke above the letters.

Patrick BENHAMOU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Benhamou', with a large, sweeping horizontal stroke above the letters.